



La Lettre européenne

de l'**AFTI**

Numéro 32 - novembre 2020 à janvier 2021

afti
La dynamique du post-marché

<i>Le mot du président</i>	3
Éditorial	
Euralia - Brexit : les services financiers, parent pauvre de l'accord commercial ?	4
Marchés financiers	
AIFMD : en route vers la révision de la directive	5
CSDR : la révision REFIT en marche pour 2021	7
EMIR : l'ESMA propose de nouvelles RTS et ITS	8
Contreparties centrales : le cadre de résolution et de redressement enfin adopté	9
Indices de référence : l'UE prête pour la disparition du LIBOR.....	9
Nouvelle stratégie de la Commission européenne pour l'ouverture, la solidité et la résilience du système économique et financier européen : les infrastructures de marché au coeur des ambitions de la Commission européenne	10
Gestion d'actifs	
En attendant MiFID III.....	12
Les gestionnaires de fonds doivent mieux se préparer aux chocs négatifs selon l'ESMA	13
Finance durable	
Taxonomie : les premières difficultés se présentent pour les actes délégués de la Commission européenne	14
Politique des services financiers	
Présidence portugaise : quel signe pour les services financiers ?	16
La France se prépare à la présidence française du Conseil de l'Union européenne	18

LE MOT DU PRÉSIDENT

L'année 2020 s'est révélée exceptionnelle, et rentrera dans l'histoire pour de bonnes et de moins bonnes raisons.

La crise économique et sanitaire a touché toute l'économie et toutes les industries à des degrés divers. Ces bouleversements, les membres de l'AFTI et leur association professionnelle ont réussi à les surmonter avec succès. Notre collectif a tenu le cap en adaptant ses modalités de fonctionnement, et en réfléchissant à un post Covid qui intégrera durablement un fonctionnement à distance renforcé. Nous avons assuré la continuité de nos services et la présence auprès de nos adhérents qui faisaient face à des volumes d'opérations sans précédent.

Un point de satisfaction d'abord : l'année 2020 a connu de très fortes turbulences sur les marchés, et nos infrastructures, comme l'industrie du post marché globalement, a très bien « tenu le choc ». Nos clients ont manifesté d'ailleurs leur satisfaction à cet égard, comme sur l'accompagnement que nous avons su mettre en œuvre auprès d'eux

Certes, le premier jour de l'année 2021 aura commencé par une journée de bourse fortement négative parce que soudainement d'aucuns se rendent compte que la pandémie de COVID était toujours présente et que malgré le vaccin, « la victoire sur le virus n'était pas encore acquise ». Mais pour nos activités « post marché », et instruments financiers, tout n'est pas négatif en ce début d'année :

- Post Brexit : la Place financière de Paris parmi les grandes gagnantes de 2020 : Selon la Banque de France, le Brexit a entraîné le transfert de plus de 2500 emplois en 2020 et les relocalisations pourraient s'accélérer cette année, en fonction des équivalences que Bruxelles décidera ou non d'accorder au Royaume-Uni dans les prochains mois.
- Beaucoup des grands acteurs français de notre industrie poursuivent leur développement international avec nombre d'opérations de croissance hors des frontières. Il en va de même aussi avec Euronext et Euroclear nos grands partenaires stratégiques de Place.
- Et la crise du Covid-19 aura redonné aux Français le goût des actions : Selon l'Autorité des marchés financiers, près de 1,4 million de particuliers ont passé un ordre d'achat ou de vente sur des actions en 2020. « Parmi ceux-ci, un peu plus de 410.000 n'avaient jamais passé d'ordre de Bourse jusqu'ici ou étaient inactifs depuis janvier 2018 »

Le cabinet PWC a publié ses principales attentes et prévisions pour l'année 2021 : il anticipe une croissance annuelle mondiale de 5%, soit la plus forte hausse depuis 21 ans, certes » à condition que la campagne de vaccination se poursuive dans de bonnes conditions ». L'année 2020 aura été très riche en grands dossiers européens qui concernent tous nos métiers : asset management et asset servicing (ex. préparation des révisions de AIFM, ...), conservation règlement / livraison et compensation (ex. mise en œuvre de CSDR ...), services aux émetteurs (ex. mise en œuvre de SRD2).

Mais au-delà de ces dossiers sur lesquels l'AFTI est mobilisé de longue date, l'AFTI s'est mobilisée et restera attentive à deux

mouvements de fond qui vont désormais s'installer en toile de fond de toutes nos activités :

Premièrement, les préoccupations liées à la finance durable et à l'ESG, qui atteignent des sommets ; financement, investissement, labels, gestion des risques, reporting, gouvernance, extension de la taxonomie... (La classe d'actifs des émissions de dette ESG et "à impact" a franchi un nouveau palier en 2020 et devrait poursuivre sur sa lancée l'année prochaine.) L'AFTI sera attentive à la « Nouvelle stratégie sur la finance durable » de la Commission dont la publication est attendue fin mars 2021. L'AFTI sera particulièrement attentive aux sujets liés à la data... Elle a pour ambition de permettre à l'industrie du post marché de fournir de nouveaux services, de se rendre utile et apporter ainsi sa pierre à l'édifice.

Et dans le même temps, le développement de la digitalisation de nos activités et des marchés de crypto-actifs poursuit sa course : nous assistons à une forme « d'institutionnalisation » des crypto-actifs : La Commission européenne a adopté le 24 septembre 2020 un paquet sur la finance numérique et est très active pour faciliter le développement sécurisé de la digitalisation (DORA...)

- Elle révèle également ses projets de réglementation pour les marchés de crypto-actifs : MiCA pour les cryptomonnaies, utility tokens et stablecoins; le régime pilote pour les security tokens.
- La Banque Centrale Européenne (BCE) approfondit ses réflexions sur l'euro numérique, et l'émission du digital euro dans les deux à quatre années à venir est envisagée.
- Et le régime des prestataires de service sur actifs numériques est entièrement effectif en France.

Avec l'aide de notre Groupe « Innovation et Nouvelles technologies », nous avons l'ambition de préparer l'avenir de nos métiers, et d'observer en permanence si et comment la finance traditionnelle cohabitera, ou intégrera le marché des crypto-actifs, que ce soit pour « conserver » des actifs, déployer des projets de « finance décentralisée », dialoguer avec des plateformes ?

Les effets et la durée de cette crise, n'étant pas identifiables, prévisibles, nous souhaitons rester mobilisés en ce début d'année 2021, en souhaitant l'énergie à tous nos adhérents.

Et j'exprime le souhait que l'AFTI soit aussi reconnue en 2021, comme le partenaire des temps plus difficiles....

Dominique de Wit, Président de l'AFTI

BREXIT : LES SERVICES FINANCIERS, PARENT PAUVRE DE L'ACCORD COMMERCIAL

Il est né le divin accord... après des mois de négociation, de menaces et de reproches entre les deux parties, le Royaume-Uni et l'Union européenne sont finalement parvenus à s'entendre¹ le 24 décembre 2020.

L'accord, entré en vigueur le 1 janvier 2021 de manière anticipée jusqu'à l'approbation du Parlement européen et l'adoption de la décision du Conseil de l'Union européenne ne comporte pas de dispositions portant sur la fourniture de services financiers sur une base transfrontière. En conséquence, les institutions localisées en Grande-Bretagne délivrant des services financiers au sein de l'Union européenne ont perdu le passeport européen au 1er janvier 2021 qui leur permettait de commercialiser leurs produits financiers.

Néanmoins, une annexe² prévoit que les deux parties entameront des négociations afin de conclure avant mars 2021, un protocole d'accord, qui régirait les échanges en matière de services financiers. Ce cadre n'accorderait pas de droit d'accès au marché mais énoncerait les conditions de la coopération, notamment en matière de réglementation et de mise en place de décisions d'équivalence entre les deux juridictions.

Cette approche par le biais de décisions d'équivalence n'est pas une surprise. La Commission européenne avait prévu au cours des négociations en 2020 que les services financiers seraient réglés ultérieurement via le cadre applicable aux pays tiers. La Commission européenne avait d'ailleurs lancé un processus d'évaluation en mars 2020 sur les vingt-huit domaines qui pourraient faire l'objet de décision d'équivalence. Il n'y aura pas pour autant de régime général, ces décisions seront prises au cas par cas après l'évaluation des conséquences en matière stabilité financière, de protection des investisseurs ou de lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme.

Pour l'heure, la Commission européenne a octroyé deux régimes d'équivalences temporaires pour les contreparties parties centrales et les dépositaires centraux de titres installés au Royaume-Uni. Les Britanniques de leur côté, ont accordé des équivalences aux sociétés financières européennes. Pour envisager des régimes d'équivalences plus durables, Bruxelles souhaite que le Royaume-Uni s'engage à ne pas modifier sa réglementation financière dans les domaines concernés. Sur ce point, la Commission européenne a été claire, « elle ne jouera pas au chat et à la souris » pour chercher à s'assurer que les dispositifs réglementaires ou de supervision britannique n'ont pas divergé du droit européen d'un mois sur l'autre.

Quels que soient les dispositifs qui seront finalement

¹Accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du nord, d'autre part

²ANNEX to the Proposal for a Council Decision on the signing, on behalf of the Union, and on provisional application of the Trade and Cooperation Agreement between the European Union and the European Atomic Energy Community, of the one part, and the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, of the other part, and of the Agreement between the European Union and the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland concerning security procedures for exchanging and protecting classified information



EURALIA

AIFMD : EN ROUTE VERS LA RÉVISION DE LA DIRECTIVE



Adoptée il y a 10 ans à la suite de la crise financière, la directive¹ sur les gestionnaires des fonds d'investissement alternatifs est entrée, à la fin de l'année 2020, dans son processus de révision.

Considérée comme un pilier de l'Union des marchés de capitaux, l'objectif de cette directive était d'instaurer une surveillance cohérente des risques pesant sur le système financier, de faciliter l'intégration des marchés de fonds d'investissement alternatifs et d'assurer la protection des investisseurs. En créant un marché intérieur pour les fonds d'investissement alternatifs ; elle a facilité les levées de fonds transfrontières pour l'investissement dans des actifs alternatifs.

Dans son rapport² de juin 2020, la Commission européenne dresse un bilan positif de l'application de la directive AIFMD au sein de l'Union européenne. Selon la Commission, ce texte a permis d'accroître la transparence des gestionnaires à l'égard des investisseurs et des autorités de surveillance. Le marché européen des AIFM s'est aussi développé puisque depuis 2011, le volume total des actifs nets des AIF a plus que doublé en passant de 2 300 à 5 900 milliards d'euros entre juin 2017 et octobre 2019, la distribution transfrontière de AIF a presque doublé. Grâce au régime applicable aux déposataires, aux règles en matière de conflits d'intérêts et aux obligations d'information, la confiance des investisseurs dans les marchés financiers est repartie à la hausse.

Le rapport note néanmoins que le développement du marché européen est ralenti par une surréglementation au niveau national et par des divergences entre les règles de commercialisation nationales engendrant des interprétations variables de la directive par les Etats membres. Les petits gestionnaires d'AIF ne seraient pas en mesure de respecter les exigences de la directive, limitant leur liberté de circulation. Par ailleurs, malgré l'existence d'un passeport pour les AIF, celui-ci n'est valable que pour les investisseurs professionnels, les investisseurs semi-professionnels ou de détail sont eux régis par des réglementations nationales.

Enfin l'absence de passeport pour les déposataires serait

contraire à l'esprit du marché unique selon la Commission européenne. Le choix limité des prestataires de services entrainerait des problèmes de concentration puisqu'un seul déposataire pourrait détenir les actifs de tous les AIF établis dans un Etat membre.

Le 18 août 2020, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) a publié une lettre³ à l'attention de la Commission contenant des recommandations sur les éléments à réviser de la directive AIFM. L'Autorité européenne préconise en premier lieu une harmonisation des dispositions et des règles de la directive OPCVM et de la directive AIFM, notamment sur les règles de reporting. Le champ d'application de la directive devrait par ailleurs être étendu aux plus petits acteurs et les règles concernant la délégation des tâches devraient être clarifiées. Le gendarme européen des marchés financiers ajoute aussi que la supervision de ces acteurs transfrontières devrait être harmonisée.



Le 22 octobre 2020 et l'évaluation d'impact de décembre 2020 devraient permettre de lancer les premières pistes de révision sur les éléments suivants :

- **Le champ d'application de la directive** : le champ d'application de la licence des AIFM pourrait être étendu

¹ Directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs

²Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil évaluant l'application et le champ d'application de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs , COM(2020) 232 final

³ ESMA- Review of the Alternative Investment Fund Managers Directive

⁴ Consultation publique de la Commission européenne sur la révision de la directive sur les gestionnaires de fonds alternatifs (AIFMD) – 22 octobre 2020 au 29 janvier 2021

aux plus petits gestionnaires de AIF ;

- **L'harmonisation des cadres réglementaires OPCVM et AIFM** afin d'assurer l'égalité des conditions de concurrence sur la réglementation des autres produits financiers (OPCVM IV et MiFID II). L'objectif est d'assurer une approche plus cohérente dans le traitement des produits financiers (règlement européen unique, licence unique pour les gestionnaires de fonds alternatifs et d'OPCVM...);
- **Etendre l'accès aux informations aux investisseurs de détail** en prenant en compte leur degré de connaissance financière et de sensibilisation aux risques ;
- **Le renforcement de la supervision** afin de s'assurer que les autorités nationales compétentes disposent des outils nécessaires pour assurer la stabilité financière ;
- **Clarifier le régime des passeports aux gestionnaires de pays tiers et la délégation** pour s'assurer du traitement équitable des fonds alternatifs de pays tiers tout en s'assurant qu'il n'y a pas de concurrence déloyale. La question de la clarification de la délégation est un sujet particulièrement politique dans un contexte post-Brexit. En effet, la délégation permet à des gestionnaires de AIF européens de déléguer cette gestion à des entités en dehors de l'Union européenne où les règles de la directive ne s'appliquent pas. Le véritable gestionnaire reste lui basé dans l'Union européenne. L'enjeu sous-jacent est notamment la question de la délégation et de la commercialisation des fonds britanniques dans des Etats de l'Union européenne (dont le Luxembourg et l'Irlande par exemple) ;
- **La clarification du régime pour les dépositaires et les dépositaires centraux de titres** : Les mesures relatives aux fonctions et à la responsabilité des dépositaires est efficace pour la protection des investisseurs selon le rapport mais la Commission note le besoin de clarifications ciblées pour les gestionnaires qui recourent à une gestion tripartite des collatéraux, ou les dépositaires centraux de titres qui assurent les fonctions de conservation.

À noter aussi l'adoption le 17 décembre dernier par l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) d'orientations⁵ portant sur les risques liés à l'effet de levier dans le secteur des fonds d'investissement alternatifs.

Sur la base de la même approche que l'Organisation internationale des commissions des valeurs (IOSCO), l'ESMA définit les critères communs afin de promouvoir la convergence dans la manière dont les autorités compétentes doivent :

- Evaluer dans quelle mesure l'utilisation de l'effet de levier au sein du secteur des fonds alternatifs contribue à l'accumulation du risque systémique dans le système financier ;
- Concevoir, calibrer et mettre en œuvre des limites de l'effet de levier.



⁵ESMA- Final Report Guidelines on Article 25 of Directive 2011/61/EU

CSDR : LA RÉVISION REFIT EN MARCHÉ POUR 2021



Six ans après l'entrée en vigueur du règlement¹ sur les dépositaires centraux de titres, la Commission européenne procédera à une révision REFIT qui vise à adapter la législation existante sans en compromettre les objectifs initiaux. La Commission devrait présenter au cours du deuxième trimestre 2021 des modifications ciblées du règlement, en simplifiant les règles pour les rendre plus proportionnées et moins lourdes pour les parties prenantes.

Les dépositaires centraux de titres (Central security depository - CSD) sont des institutions d'importance systémique pour les marchés financiers. Ils exploitent l'infrastructure (les systèmes de règlement de titres) qui permet le règlement des titres.

Les CSD jouent également un rôle crucial dans le marché, en centralisant l'enregistrement initial des titres nouvellement émis. En outre ils assurent la tenue des comptes de titres qui enregistrent le nombre de titres émis par qui et chaque changement dans la détention de ces titres. Les CSD jouent également un rôle crucial pour le financement de l'économie.

Outre leur rôle dans le processus de la première émission, les garanties des titres déposées par des sociétés, des banques et d'autres institutions pour lever des fonds passent par l'intermédiaire des systèmes de règlement des titres, les CSD jouent également un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique monétaire par les banques centrales car elles s'assurent du règlement des titres dans le cadre des opérations de politique monétaire de la banque centrale.

Le 5 novembre 2020, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) a publié les deux premiers rapports portant sur l'application du règlement CSDR. Le premier rapport² qui porte sur les services transfrontières et le traitement des demandes conclut que, globalement il n'y a eu qu'une progression limitée de la fourniture de service de CSD transfrontière au sein de l'UE depuis l'entrée en vigueur du règlement. Le deuxième rapport³ portant sur les règlements internalisés conclut que les internalisateurs de règlement sont généralement les établissements de crédits et les entreprises d'investissements.

¹RÈGLEMENT (UE) No 909/2014 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 juillet 2014 concernant l'amélioration du règlement de titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux de titres

²ESMA- Report to the European Commission Cross-border services and handling of applications under Article 23 of CSDR – 5 novembre 2020

³ESMA Report to the European Commission CSDR Internalised Settlement – 5 novembre 2020

⁴ Targeted Consultation document review of Regulation on improving securities settlement in the European Union and on central securities depositories – 8 Décembre 2020

L'ESMA n'a identifié aucun risque majeur sur la période analysée bien que les autorités nationales compétentes aient identifié certains risques liés à cette activité, les plus courants étant le risque opérationnel et le risque de garde.

Le 8 décembre 2020, la Commission européenne a lancé une consultation publique⁴ qui doit, comme les rapports de l'ESMA, servir de base à la révision du cadre réglementaire.

L'objectif de la Commission européenne est de présenter une proposition législative visant à simplifier le règlement tout en veillant à contribuer au développement d'un paysage post-marché plus intégré dans l'Union européenne.

Selon la Commission européenne, le renforcement de la concurrence entre les dépositaires centraux de titres permettrait de réduire les coûts pour les investisseurs et les entreprises dans les transactions transfrontalières et renforcer les investissements transfrontaliers.

Cette révision devrait toucher :

- La prestation transfrontalière de services par les dépositaires centraux de titres de l'Union ainsi que le traitement des demandes correspondantes ;
- Les procédures et conditions dans lesquelles les dépositaires centraux de titres ont été autorisés à désigner des établissements de crédit ou à fournir eux même des services auxiliaires de type bancaire ;
- Les règles relatives au règlement internalisé ;
- L'utilisation des innovations technologiques.

Cette révision pourrait aussi être l'occasion pour la Commission européenne de revenir sur le régime de discipline de dénouement (qui rentrera en application au 1er février 2022) et la mise en place du « rachat obligatoire ».

EMIR : L'ESMA PROPOSE DE NOUVELLES RTS ET ITS

Le gendarme européen des marchés financiers (ESMA) a publié¹ en décembre 2020 ses normes techniques réglementaires et d'application qui viennent compléter les nouvelles dispositions du règlement REFIT².

Ces propositions de normes techniques portent sur :

- la déclaration de données aux référentiels centraux ;
- les procédures de rapprochement et de validation des données ;
- l'accès des autorités compétentes aux données ;
- l'enregistrement des référentiels centraux.

Dans le cadre de ces normes techniques, l'ESMA souhaite un alignement des règles européennes avec les règles internationales du Comité des paiements et des infrastructures de marché (CPMI) et l'organisation internationale des commissions de valeurs (OISCO) sur la définition, le format et l'utilisation des principaux éléments de données sur les produits dérivés de gré-à-gré déclarés aux référentiels centraux.

L'ESMA propose notamment l'utilisation de l'identifiant unique de transaction (Unique transaction identifier – UTI), de l'identifiant unique de produit (Unique product identifier -UPI) et d'autres éléments de données essentiels.

Selon l'ESMA, l'introduction de ces changements dans le cadre réglementaire de l'UE favorisera l'harmonisation des données au niveau mondial et

exigences de déclaration des produits dérivés dans les juridictions non européennes.

L'ESMA propose par ailleurs que les schémas XML développés conformément à la méthodologie ISO 20022 soient utilisés non seulement pour la communication entre les référentiels centraux et les autorités tel qu'appliqué actuellement mais aussi pour la déclaration des contreparties des référentiels centraux.

L'ESMA estime aussi qu'un format de déclaration entièrement normalisé éliminera le risque de divergence dues à l'incohérence des données. L'utilisation de la méthodologie ISO 20022 devrait améliorer la qualité et la cohérence des données, en réduisant la nécessité de nettoyage et de normalisation des données et en facilitant leur exploitation pour diverses analyses prudentielles et économiques.

L'ESMA propose aussi une harmonisation de la qualité des données pour les processus de validation et le rapprochement des données lorsque les produits dérivés sont déclarés aux référentiels centraux.

Ces normes techniques ont été soumises à la Commission pour validation avant publication et soumission aux colégislateurs européens pour la procédure de contrôle.



facilitera la mise en conformité des entités soumises aux

¹ESMA- Final Report Technical standards on reporting, data quality, data access and registration of Trade Repositories under EMIR REFIT

²RÈGLEMENT (UE) 2019/834 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) no 648/2012 en ce qui concerne l'obligation de compensation, la suspension de l'obligation de compensation, les obligations de déclaration, les techniques d'atténuation des risques pour les contrats dérivés de gré à gré non compensés par une contrepartie centrale, l'enregistrement et la surveillance des référentiels centraux et les exigences applicables aux référentiels centraux

CONTREPARTIES CENTRALES : LE CADRE DE RÉSOLUTION ET DE REDRESSEMENT ENFIN ADOPTÉ

Quatre années après la [proposition](#) de la Commission européenne proposant un cadre de résolution et de redressement des contreparties centrales, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont adopté en décembre 2020 le texte final issu des dialogues institutionnels.

Le texte¹ a été publié au Journal Officiel de l'Union européenne le 22 janvier 2021 et sera applicable à partir du 12 août 2022. Pour rappel, ce règlement soumis par la Commission européenne en 2016 prévoit :

- la mise en place d'autorités et de collèges de résolutions ;
- la préparation par les contreparties centrales d'un plan de redressement pour anticiper et surmonter les difficultés financières ;
- l'élaboration de plan de résolution par les autorités en charge de la résolution ;
- l'introduction de pouvoir d'intervention précoce lorsque la viabilité des activités des contreparties centrales est menacée.

¹ RÈGLEMENT (UE) 2021/23 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2020 relatif à un cadre pour le redressement et la résolution des contreparties centrales.



INDICES DE RÉFÉRENCE : L'UNION EUROPÉENNE PRÊTE POUR LA DISPARITION DU LIBOR

Les colégislateurs ont entériné la proposition de règlement de la Commission européenne qui doit permettre de palier à la cessation de l'indice de référence du LIBOR prévue pour 2021. Ce nouveau règlement¹, a été publié au Journal officiel le 10 février et permettra de s'assurer que la cessation d'un indice d'important systémique tel que LIBOR ne portera pas atteinte à la stabilité financière.

Pour rappel, le cadre européen en vigueur permettait aux autorités de surveillance d'empêcher la cessation brutale d'un indice de référence largement utilisé mais il n'abordait pas la question d'un indice de référence dit d'importance critique tel que le LIBOR.

La Commission européenne aura la faculté de remplacer les indices de références d'importance critique ou d'autres indices pertinents si la cessation de ceux-ci peut perturber la stabilité financière de l'Union européenne. Pour cela, la Commission européenne sera assistée/surveillée par l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) qui devra être consultée avant

la désignation d'un indice de référence de remplacement.

Ces nouvelles règles seront aussi applicables pour le remplacement d'indices de référence désignés comme étant d'importance critique par la législation nationale d'un Etat membre. Le nouveau règlement prolonge aussi la période transitoire jusqu'à la fin 2023 pour l'utilisation d'indices de référence de pays tiers par les entités financières de l'Union européenne.



¹REGULATION OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL amending Regulation (EU) 2016/1011 as regards the exemption of certain third-country spot foreign exchange benchmarks and the designation of replacements for certain benchmarks in cessation, and amending Regulation (EU) No 648/2012

NOUVELLE STRATÉGIE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE POUR L'OUVERTURE, LA SOLIDITÉ ET LA RÉSILIENCE DU SYSTÈME ÉCONOMIQUE ET FINANCIER EUROPÉEN : LES INFRASTRUCTURES DE MARCHÉS AU CŒUR DES AMBITIONS DE LA COMMISSION



Les commissaires européens Mairead McGuinness, Paolo Gentiloni et le porte parole de la Commission européenne Source : EC audiovisual service, Copyright : European Union

Le 19 janvier 2021, la Commission européenne a lancé sa stratégie¹ visant à renforcer la capacité de l'Union européenne à jouer un rôle de premier plan dans la gouvernance économique mondiale. Cette stratégie fait partie de l'engagement de l'Union de participer à la création d'une économie mondiale plus résiliente et ouverte ainsi que d'assurer le bon fonctionnement des marchés financiers internationaux.

Cette nouvelle stratégie de la Commission européenne qui doit consolider son autonomie stratégique ouverte dans les domaines macroéconomiques et financiers repose sur trois piliers :

- le renforcement du rôle international de l'Euro ;
- la consolidation des infrastructures des marchés financiers de l'Union ;
- l'amélioration de la mise en œuvre et de l'exécution des régimes de sanctions de l'UE.

De manière globale, la première action prioritaire de la Commission européenne est d'achever l'Union bancaire et de réaliser de nouveaux progrès notables concernant l'Union des marchés de capitaux afin de soutenir la résilience de l'Union européenne et d'approfondir l'Union économique et monétaire.

1. Renforcer le rôle international de l'Euro

La monnaie européenne est considérée comme un symbole et un instrument essentiel de l'intégration et de l'autonomie de l'Union européenne puisqu'elle est la deuxième monnaie qui sous-tend les paiements de biens et de services, les opérations de change, les prêts et les opérations sur les marchés des capitaux.

L'objectif de l'Union européenne est de renforcer le rôle international de l'Euro en engageant le dialogue avec des pays

tiers pour en promouvoir l'utilisation, par le développement d'instruments et d'indices libellés en euros ainsi qu'en favorisant le statut de la monnaie internationale de référence de l'euro.

La Commission européenne estime par ailleurs que l'émission d'obligations de haute qualité libellés en euros dans le cadre du plan de relance européen augmentera la liquidité des marchés de capitaux de l'Union européenne au cours des années à venir et augmentera leur attrait.

La Commission européenne entend :

- Accroître les échanges de titres de créances, de produits de base et d'instruments financiers connexes libellés en euros ;
- Soutenir le développement d'instruments dérivés sur produits de base libellés en euros pour l'énergie et les matières premières et favoriser l'émergence d'indices de référence et de plateformes de négociation libellés en euros couvrant des secteurs clés, dont les marchés énergétiques émergents ;
- Lancer des actions de sensibilisation pour promouvoir les investissements libellés en euros, pour faciliter l'utilisation de l'euro comme monnaie de facturation et d'émission, ainsi que pour mieux comprendre les obstacles à une utilisation plus large de l'euro ;
- Encourager l'utilisation des obligations vertes en tant qu'outils de financement des investissements et des projets nécessaires pour atteindre les objectifs du pacte vert pour l'Europe. La Commission a pour objectif d'émettre 30% de l'ensemble des obligations au titre de son plan de relance sous la forme d'obligations vertes ;
- Travailler à l'élaboration avec la Banque centrale européenne à l'introduction éventuelle d'un euro numérique.

¹Commission européenne COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Système économique et financier européen: favoriser l'ouverture, la solidité et la résilience- COM(2021) 32 final

2. Développer les infrastructures des marchés financiers de l'UE et améliorer leur résilience

Dans le cadre de ce deuxième pilier, la Commission européenne entend œuvrer à renforcer la résilience des infrastructures de marchés financiers notamment en travaillant sur la question de l'application extraterritoriale de mesures unilatérales par des pays tiers contre des acteurs européens qui constituent les infrastructures de marchés financiers.

Alors que de nombreux contrats libellés en euros sont compensés et réglés par des contreparties centrales hors de l'Union européenne, la Commission européenne s'inquiète des dangers que cela représente pour la stabilité financière. Malgré la décision d'équivalence relative au cadre britannique pour les contreparties centrales du Royaume-Uni, le volume des expositions actuelles des membres compensateurs de l'Union envers les contreparties centrales britanniques continuent de représenter un danger pour la stabilité financière de l'UE.

La Commission européenne appelle donc une nouvelle fois les membres compensateurs de l'Union européenne à réduire leurs expositions aux contreparties centrales britanniques

d'importance systémique.

Par ailleurs le nouveau Comité de surveillance des contreparties centrales de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) lancera une étude sur l'importance systémique des contreparties centrales de pays tiers et de leurs services et activités de compensation dans l'Union.

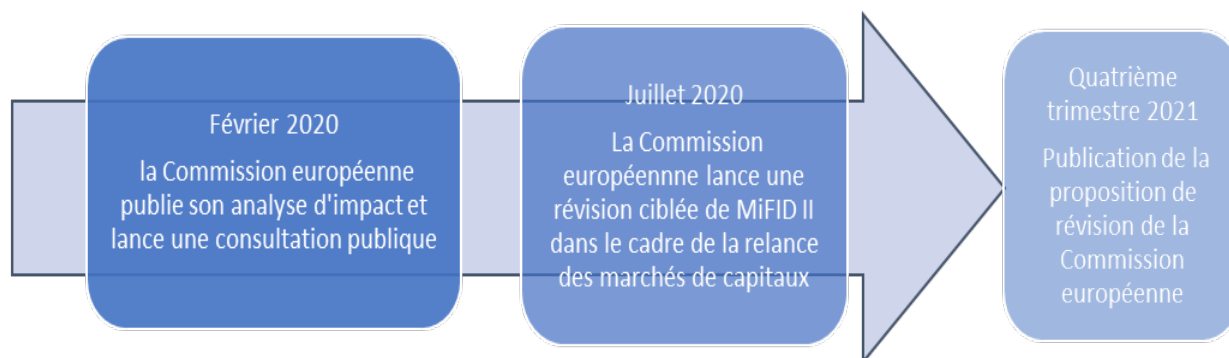
3. Promotion de la mise en œuvre et de l'exécution des sanctions prises par l'UE

L'objectif de la Commission européenne est de s'assurer de la bonne application des sanctions adoptées dans le cadre de sa politique de sécurité commune et de défense. Cela passera par la mise en place d'une base de données (Répertoire pour les échanges d'informations sur les sanctions) afin de garantir l'efficacité des rapports et des échanges d'informations entre les Etats membres et la Commission.

Elle veillera aussi à ce que les fonds de l'Union européenne normalement destiné aux pays tiers et aux organisations internationales ne soient pas utilisés en violation des sanctions adoptées de l'UE.



EN ATTENDANT MIFID III...



Dans le cadre de son nouveau plan d'action pour l'Union des marchés de capitaux¹, la Commission européenne a annoncé la révision tant attendue de la directive MiFID II et du règlement MiFIR. Crise COVID-19 oblige, la révision originellement prévue pour 2020, sera lancée au quatrième trimestre 2021.

Cette révision, réclamée par de nombreuses parties prenantes, reposera sur les réponses de parties prenantes à l'étude d'impact et à la consultation publique.

L'étendue de la révision, dévoilée à la fin de l'année 2021, devrait porter entre autres sur :

- les systèmes consolidés de publication ;
- les règles de transparence notamment pour le post-marché ;
- le marché des instruments dérivés lié à des produits de base ;
- le financement de la recherche ;
- la protection des investisseurs.

Dans l'intervalle de cette révision, l'ESMA a publié une déclaration² le 13 janvier 2021 dans laquelle elle appelle les entreprises d'investissement installées au Royaume-Uni à respecter les exigences relatives à la fourniture de services d'investissement aux particuliers ou à des clients professionnels par des entreprises non établies ou situées dans l'Union européenne.

Depuis la fin de la période de transition, l'ESMA déclare avoir observé une multiplication de la pratique de sollicitation inversée.

Pour rappel, la directive MiFID II prévoit que lorsqu'un client de détail ou un client professionnel établi au sein de l'Union européenne, souscrit (à son initiative) à la fourniture d'un service ou d'une activité d'investissement par une entreprise d'un pays tiers, l'entreprise du pays tiers n'est pas soumise aux exigences de la directive MiFID II applicables aux établissements d'une succursale d'une entreprise d'investissement établie dans un pays tiers.

Avec la fin de la période de transition au 31 décembre 2020, l'ESMA a pu remarquer l'apparition de certaines pratiques douteuses d'entreprises utilisant la pratique de la sollicitation inversée. Certaines entreprises semblent tenter de contourner la législation européenne en incluant des clauses générales dans leurs conditions commerciales ou par l'utilisation de fenêtre contextuelle en ligne invitant le client à accepter la

déclaration selon laquelle la transaction est exécutée à son initiative exclusive. Selon l'ESMA, cette pratique permettrait aux fournisseurs de services financiers installés au Royaume-Uni de se détacher des exigences de MiFID II.

L'ESMA rappelle que la directive MiFID II prévoit que « la fourniture de services d'investissement ou l'exercice d'activités d'investissement par des entreprises de pays tiers dans l'Union ne devraient pas affecter la possibilité qu'ont les personnes établies dans l'Union de recevoir, sur leur seule initiative, des services d'investissement proposés par une entreprise d'un pays tiers. Lorsqu'une entreprise d'un pays tiers fournit des services à une personne établie dans l'Union sur la seule initiative de celle-ci, ces services ne devraient pas être considérés comme étant dispensés sur le territoire de l'Union. Si une entreprise d'un pays tiers démarché des clients ou des clients potentiels dans l'Union, ou y fait la promotion ou la publicité de certains services ou activités d'investissement et de services auxiliaires, ces services ne devraient pas être considérés comme dispensés à l'initiative exclusive de ces clients».

Le démarchage par les entreprises d'investissement de clients installés dans l'Union européenne n'est donc pas considéré comme relevant de l'initiative des clients.

S'agissant de ces moyens de sollicitations, l'ESMA vient rappeler aux entreprises que tout moyen de communication utilisé, tel que la presse, la publicité, les brochures, les appels téléphoniques ou les entretiens face à face doivent être analysés pour déterminer si le client ou le client potentiel a été soumis à toute sollicitation, promotion ou publicité dans l'Union concernant les services d'investissement ou les instruments financiers.

Enfin, le gendarme européen rappelle que la fourniture de services d'investissement dans l'Union européenne sans autorisation appropriée conformément à la législation européenne et nationale dans les Etats membres de l'Union européenne exposera ces entreprises d'investissement au risque de procédures administratives ou pénales. L'ESMA rappelle aussi qu'un investisseur utilisant des services d'entreprises d'investissement qui ne sont pas soumises à la législation européenne, perdra toute protection octroyée par la législation européenne.

¹COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS
Une union des marchés des capitaux au service des personnes et des entreprises – nouveau plan d'action

²ESMA- PUBLIC STATEMENT Reminder to firms of the MiFID II rules on 'reverse solicitation' in the context of the recent end of the UK transition period

LES GESTIONNAIRES DE FONDS DOIVENT MIEUX SE PRÉPARER AUX CHOCS NÉGATIFS SELON L'ESMA

Dans un rapport publié sur l'état de la préparation des fonds d'investissement exposés à la dette d'entreprise et aux actifs immobiliers, l'Autorité européenne des marchés financiers appelle les gestionnaires de fonds à mieux se préparer à d'éventuels futurs chocs négatifs qui pourraient conduire à une détérioration de la liquidité des marchés financiers.

Le rapport identifie cinq domaines d'actions prioritaires qui permettraient d'améliorer la préparation de ces catégories de fonds.

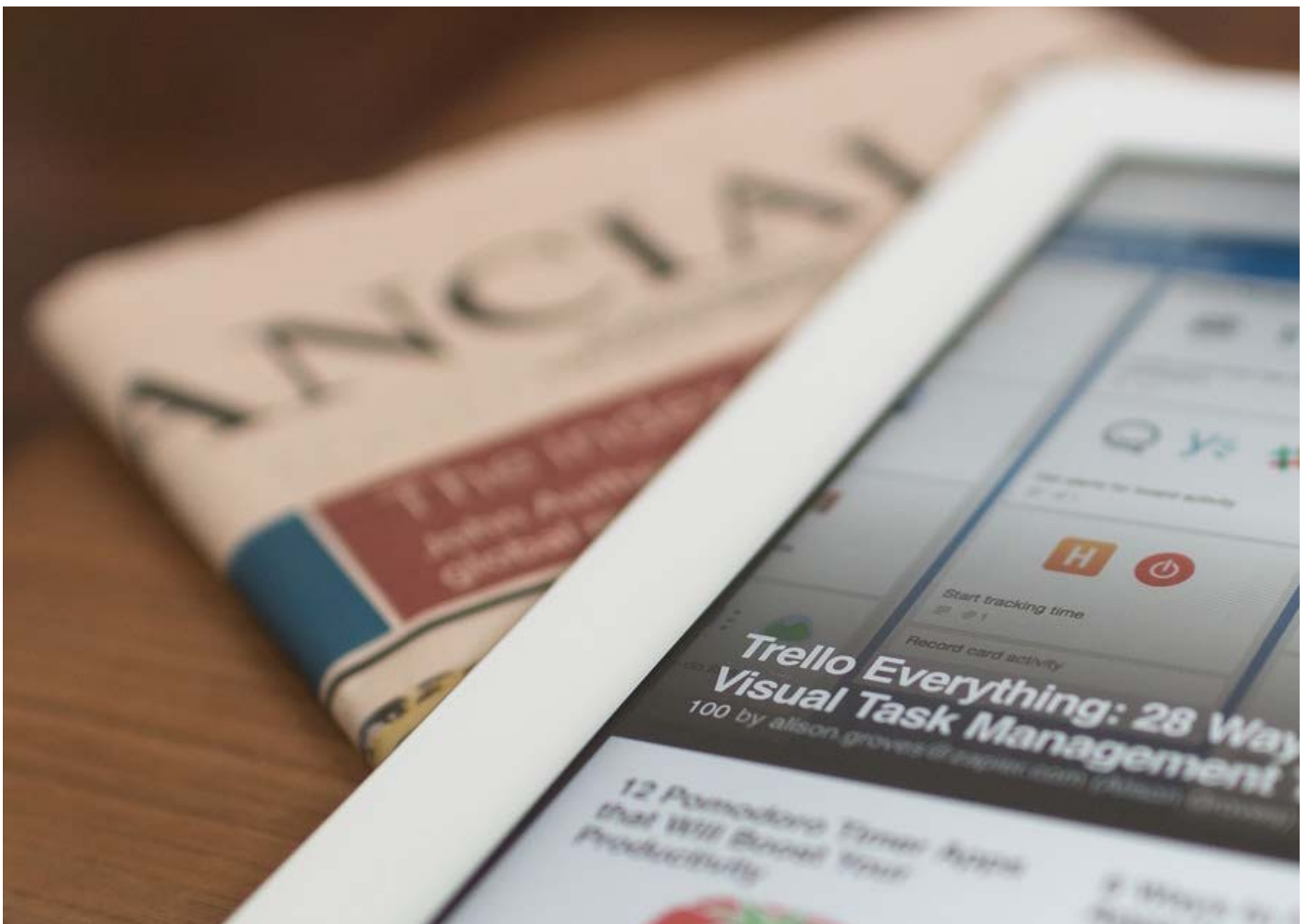
- la supervision permanente de l'alignement de la stratégie d'investissement, du profil de liquidités et de la politique de rachats des fonds ;
- la supervision permanente de l'évaluation du risque de liquidité ;
- le signalement du profil de liquidité des fonds ;
- l'augmentation de la disponibilité et de l'utilisation des outils de gestion des liquidités ;
- la supervision des processus d'évaluation dans un contexte d'incertitude des évaluations.

L'ESMA estime que les fonds exposés à la dette d'entreprise et aux fonds immobiliers ont globalement réussi à maintenir leurs activités de manière adéquate lorsqu'ils ont dû faire face à des pressions de rachat et/ou à des épisodes d'incertitude

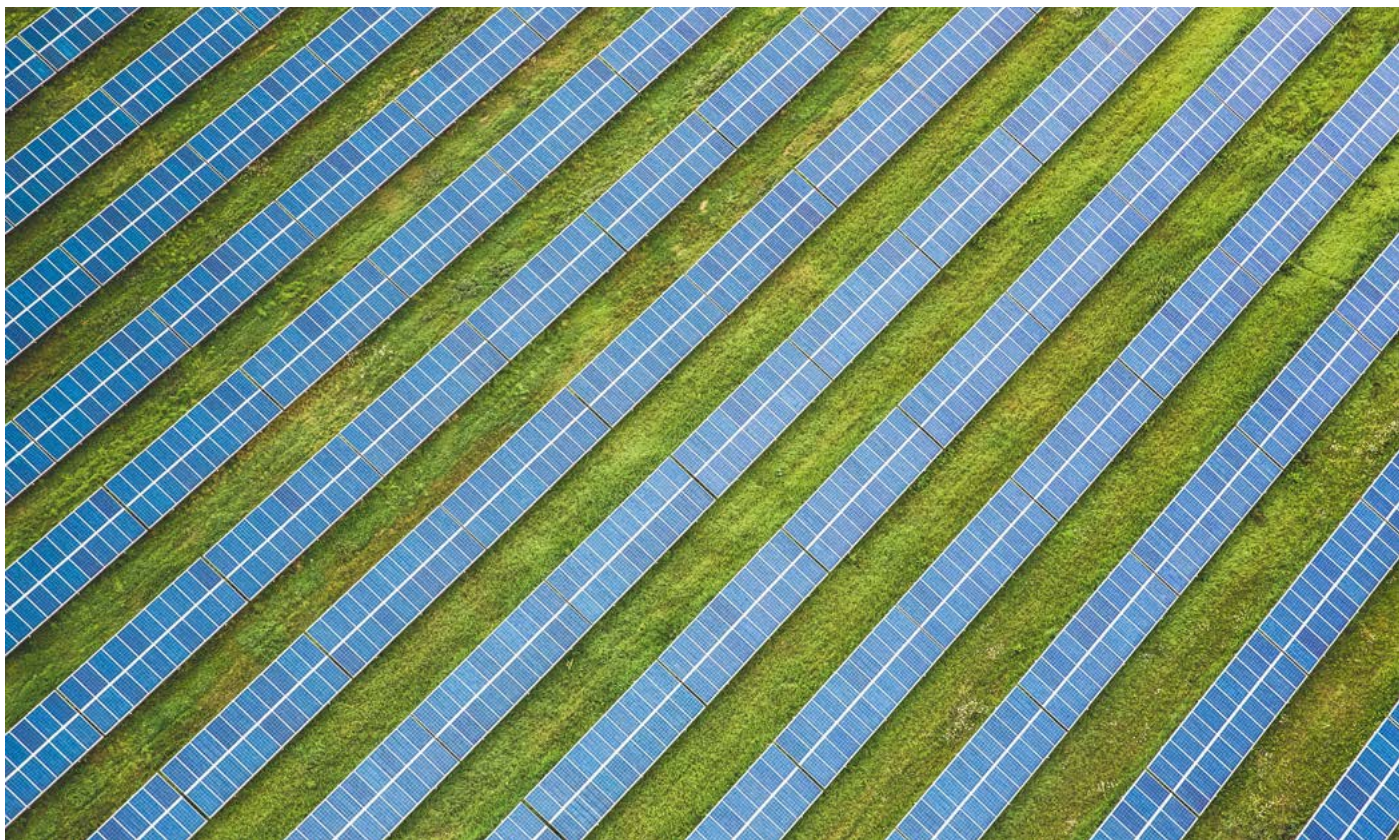
en matière de valorisation. Un seul nombre limité a suspendu temporairement les souscriptions et les rachats.

L'ESMA ajoute néanmoins que ces résultats doivent être interprétés avec prudence car le choc de rachat lié à la pandémie de COVID-19 s'est concentré sur une courte période avec entre temps des interventions importantes des autorités nationales et européennes dont la Banque centrale européenne qui ont apporté un soutien aux marchés dans lesquels ces fonds investissent. Par ailleurs, certains fonds présentaient des risques d'inadéquation de liquidités en raison de leur structure de liquidité, auxquels il convient de remédier. L'ESMA cite le cas des fonds qui investissent dans des catégories d'actifs peu liquides par nature tout en offrant une combinaison de fréquence de rachat élevée et de délais de préavis court.

Le rapport de l'ESMA révèle aussi des lacunes qui doivent être comblées afin d'améliorer la préparation des fonds aux chocs futurs notamment en termes de supervision. L'Autorité recommande aussi d'augmenter la disponibilité et l'utilisation des outils de gestion des liquidités. Le superviseur encourage la Commission européenne à proposer une modification du cadre législatif européen afin de garantir que les outils de gestion des liquidités soient largement accessibles aux gestionnaires d'actifs dans l'Union européenne.



TAXONOMIE : LES PREMIÈRES DIFFICULTÉS SE PRÉSENTENT POUR LES ACTES DÉLÉGUÉS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE



Le 25 janvier, la Commissaire européenne aux services financiers, Mairead McGuinness, a annoncé que le premier acte délégué pour la mise en application du règlement taxonomie devait être reporté.

Le règlement dit taxonomie, ou « règlement sur l'établissement d'un cadre pour favoriser les investissements durables », est une étape majeure pour la finance durable. Ce règlement adopté en juin 2020 établit un cadre uniformisé pour les investissements dits « durables » afin de canaliser l'investissement privé vers des activités intégrant des objectifs environnementaux de long terme. L'enjeu d'un tel texte est résumé dans une lettre¹ que le président de l'ESMA, Steven Maijor, a adressé à Mairead McGuinness en janvier 2021 : la forte demande des marchés pour les produits ESG confirme la nécessité d'accompagner cette croissance par un cadre permettant à la fois d'assurer la « qualité » et la « fiabilité » des produits et de garantir un degré de lisibilité pour les acteurs du marché, qu'il s'agisse d'investisseurs ou d'établissements financiers.

Seulement, ce règlement adopté l'été dernier dispose uniquement des principes et des objectifs politiques. Les critères techniques eux, doivent être déterminés par une série d'acte de niveau deux, les actes délégués. Confiés par les co-législateurs à la Commission européenne, ils laissent à cette dernière une importante marge de manœuvre tant que l'acte délégué ne contrevient pas au texte de niveau 1. Parlement européen et Conseil de l'Union européenne ne peuvent amender les actes délégués mais les accepter ou le rejeter en bloc.

L'acte délégué

¹ ESMA, Lettre de Steven Maijor à Mairead McGuinness, Janvier 2021

² WWF, Bioenergy mars EU Commission's attempts at a science-based Taxonomy, 20 Novembre 2020

Le premier acte délégué devait initialement être adopté le 1er janvier 2021. Fin novembre, la Commission européenne a présenté un projet de texte, accompagné d'une consultation. Il y est question d'un certain nombre d'activités (agriculture, produits manufacturés, gestion des déchets) mais le point qui a le plus suscité de débats est celui de l'énergie.

Dans son projet de texte, la Commission européenne définit un seuil maximum d'émissions de gaz à effet de serre qui exclut de facto les énergies fossiles, avec quelques aménagements controversés pour le gaz. Par ailleurs, outre l'absence de décision pour le nucléaire, le texte a également suscité de fortes réactions de la part d'ONG comme le Fonds mondial pour la nature (WWF)², qui regrette que la biomasse puisse faire partie intégrante de la taxonomie verte.

L'annonce du report

Au vu de l'importance de ce texte, et de besoins de réglementation pour les investissements ESG, pourquoi reporter sa mise en application ?

Le 25 janvier, devant les députés de la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen (ECON), Mairead McGuinness justifiait cette décision en mettant en avant le besoin de davantage de temps pour étudier le texte. En effet, la consultation publique, conduite par la Commission européenne entre novembre et décembre 2020 a reçu un nombre record de contributions et a illustré toute la difficulté à trouver un point d'entente : 46 591 réponses ont été enregistrées. La grande majorité des réponses, soit plus de 90%, proviennent de citoyens européens, concernés par l'environnement ou qui ont

contribué par le biais d'une pétition. À titre de comparaison, en 2019 la Cour des comptes européenne notait dans un rapport³ que les consultations de la Commission européenne ont amené en moyenne 2 000 participations en 2018.

La plupart de ces réponses tend à demander une action plus forte de la part de la Commission européenne. Cette dernière, d'après les contributeurs, devrait pleinement s'armer pour faire face au défi du changement climatique et s'équiper pour la protection de l'environnement. Deux axes pour lesquels la finance verte pourrait fournir une perspective durable d'amélioration en fournissant davantage de moyens aux acteurs du changement.

Au-delà de la consultation, le caractère controversé de ce texte d'importance s'est manifesté par l'amplification des actions dans la sphère politique bruxelloise. Les représentants de l'industrie actifs dans ce domaine ont tâché de faire valoir leurs points de vue. En décembre 2020, un rapport de deux ONGs⁴ notait l'augmentation des rendez-vous entre représentants d'intérêts et la Commission européenne, au moment de l'élaboration du premier projet d'acte délégué, ce qui tend à confirmer que le fort volume d'informations échangé a ralenti la procédure. L'industrie financière elle-même demeure divisée mais tend à soutenir le projet comme le souligne le rapport, avec 54% de réponses favorables parmi les contributions émanant du secteur financier.

Le processus devant conduire à cet acte délégué, le volume d'informations et les interactions autour du texte montrent l'intérêt porté par les parties prenantes au développement de normes pour les produits environnementaux, sociaux et de gouvernance et tend à confirmer qu'il s'agit d'un axe majeur pour la réglementation européenne.

L'année en cours devrait par ailleurs traduire en actes le passage à une nouvelle étape en matière de finance durable. Les ambitions de la Commission, devraient se traduire cette année en initiatives législatives concrètes et en initiatives non-législatives valant lignes directrices pour la suite des projets.

Parmi les principales initiatives attendues, on compte le renouvellement de la stratégie pour la finance durable, la révision de la directive sur la publication d'informations (reporting) non-financières prévue pour avril 2021, l'établissement d'une norme européenne pour les obligations vertes, et une proposition législative pour la gouvernance durable d'entreprise prévue avant juin 2021.



³Cour des comptes européenne, "Special Report : 'Have your say !' : Commission's public consultations engage citizens, but fall short of outreach activities", 2019

⁴Reclaim Finance, Change Finance, In the Shadows: Who is opposing the EU taxonomy for polluting activities?

PRÉSIDENTE PORTUGAISE : QUEL SIGNE POUR LES SERVICES FINANCIERS ?



Installation du drapeau portugais au début de la présidence portugaise du Conseil. Source : EU Council audiovisual service, Copyright : European Union

Le 1er janvier, l'Allemagne a cédé au Portugal la tâche d'assurer la présidence du Conseil de l'UE. C'est la quatrième fois que le Portugal, qui a rejoint l'Union européenne (alors Communauté économique européenne) en 1986, assure la présidence de l'institution. Le pays de la péninsule ibérique devra donc conduire les travaux des États membres et jouera un rôle central dans la relance économique et dans la conduite des initiatives pour les transitions écologique et numérique. Prendre la suite de la première puissance économique du continent peut paraître une tâche difficile. Néanmoins, le Portugal rompu aux méthodes de décision européennes, fait preuve d'un sens du compromis et de la négociation susceptibles d'amener le Conseil à statuer de manière favorable sur les initiatives proposées. Le Portugal assurera la présidence du Conseil de l'UE jusqu'au 30 juin 2021 ; ce sera ensuite au tour de la Slovaquie.

Dès les débuts de son mandat, la présidence portugaise s'est d'ailleurs illustrée en parvenant à atteindre un compromis sur deux dossiers qui font l'objet d'un blocage depuis plusieurs années : le règlement sur la confidentialité des communications en ligne et la transparence fiscale (transparence pays par pays).

Et pour les services financiers ?

Le 1er février 2021, alors qu'il était auditionné en commission des affaires économiques et monétaires (ECON), le ministre des finances portugais João Leão a rappelé les trois grandes priorités de la présidence portugaise dans le domaine économique et

financier :

- Relancer l'économie européenne avec le plan de relance et les fonds européens de Next Generation EU
- Renforcer l'Union économique et monétaire (UEM)
- Assurer la transition verte et numérique dans le secteur financier

Pour **les services financiers**, le Portugal s'est effectivement engagé dans son programme¹ à poursuivre dans ces trois directions

Approfondissement de l'Union économique et Monétaire

En accord avec le plan d'action pour l'Union des Marchés de Capitaux (UMC) publié par la Commission européenne le 24 septembre, la présidence portugaise est déterminée à accompagner les travaux du Conseil pour l'approfondissement de l'Union économique et monétaire (UEM).

Les deux principales perspectives sont mentionnées dans le programme. Il s'agit de l'Union bancaire, avec la création d'un système européen de garantie des dépôts, et du renforcement des marchés financiers où l'enjeu est d'améliorer le rôle des marchés en rééquilibrant le financement via les marchés par rapport à d'autres formes de financement.

Dans ce cadre, la réforme du Mécanisme européen de stabilité (MES) fera également l'objet de travaux sous la présidence portugaise. Un accord a été obtenu au sein de l'Eurogroupe le

¹Présidence Portugaise du Conseil de l'UE, Programme

2 décembre, la réforme doit maintenant être effectuée par le biais d'un traité afin que ce mécanisme puisse être utilisé en cas de crise pour soutenir les pays en difficulté et les banques en situation de résolution.

Transition verte

En ce qui concerne la transition verte dans le secteur financier, il s'agira d'abord de guider les travaux des États membres dans le processus législatif pour les initiatives majeures à venir en matière de finance durable. Norme européenne pour les obligations vertes, révision de la directive sur la publication d'informations non-financières ou création d'un point d'accès unique pour les informations dont celles liées au développement durable, sont autant de textes qui sont susceptibles de faire l'objet d'intenses discussions au niveau des groupes de travail ou des représentants des États membres.

Transition numérique

Dans le cadre de la finance numérique, la Commission européenne a publié une série d'initiatives en septembre 2020 qui inclut une stratégie d'ensemble, une proposition pour la cybersécurité dans le secteur financier, une stratégie pour les paiements de détails et des éléments sur les actifs cryptographiques. Le Portugal vise les conditions d'un compromis pour ces initiatives, et juge également que la fiscalité des entreprises dans le secteur du numérique devrait faire l'objet d'une forte attention. La situation des actifs cryptographiques, la résilience opérationnelle des intermédiaires financiers (nom qualifiant l'ensemble des questions de cybersécurité) et les paiements sont perçus comme prioritaires.

Cadre prudentiel et de supervision

Le Portugal fait état de sa volonté de finaliser les initiatives

législatives en cours ayant trait à la stabilité du secteur financier. Cela comprend la mise en œuvre des nouvelles règles du comité de Bâle (Bâle III) sur le contrôle bancaire à laquelle la Commission devrait travailler en 2021.

De même, alors que la Commission se prépare à publier une initiative législative sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, elle devrait trouver un partenaire au Conseil. Un atout d'importance, car ces sujets sont propres aux controverses notamment si les initiatives entrent dans les règles exigeant l'unanimité.

Conciliation avec les axes de travail majeurs de la Commission

Force est de constater que les services financiers ne sont pas au premier plan du programme de la présidence portugaise du Conseil de l'UE. Toutefois, ce constat peut être dépassé lorsqu'on considère le degré d'engagement sur les principales initiatives

Si la relance économique n'a pas fait brutalement irruption dans le programme comme c'était le cas de la Croatie puis de l'Allemagne en 2020, la gestion de la pandémie et la reprise font évidemment l'objet du maximum d'attention.

Dans le cadre des services financiers, les initiatives faisant l'objet de davantage d'attention sont donc celles qui sont au croisement de ces grands enjeux. Par exemple, l'approfondissement de l'UEM est crucial pour accompagner la reprise économique.

De très nombreux sujets sont actuellement sur la table. D'après la formule du programme de la présidence portugaise, il s'agit pour elle de « créer les conditions d'un compromis ». Or dans une institution où tout progrès se fait à condition d'un compromis, cette capacité à susciter l'accord est essentielle pour avancer. Et pour faire de sa présidence un succès.



Le premier ministre portugais Antonio Costa préside une réunion du Conseil de l'UE. Source : EU Council audiovisual service, Copyright : European Union

LA FRANCE SE PRÉPARE À LA PRÉSIDENTENCE FRANÇAISE DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE



Le président de la République Emmanuel Macron au Conseil européen Source : EU Council audiovisual service, Copyright : European Union

Le 1er janvier 2022, la France prendra la Présidence du Conseil de l'Union européenne pour 6 mois, succédant à la Slovaquie. Elle prendra les rênes du trio dont elle fait partie avec la République Tchèque et la Suède. Issu du Traité de Lisbonne de 2009, ce système de coopération par groupe de trois pays permet de fixer des objectifs à long terme sur la base d'un programme commun définissant les thèmes et les grandes questions qui seront traités par le Conseil de l'UE au cours des dix-huit mois de présidence. Les Etats élaborent ensuite leur programme semestriel détaillé. Cette présidence tournante a pour objectif de renforcer l'implication dans les affaires européennes de tous les pays et de consolider le sentiment d'appartenance des citoyens du pays en charge de la présidence à l'Union européenne.

La dernière Présidence française au Conseil de l'UE remonte à 2008. Cette douzième présidence de la France avait alors été saluée pour son programme et ses ambitions : adoption du Pacte européen sur l'immigration, accord sur la politique européenne pour le climat, politique européenne de défense et accord sur le bilan de santé de la Politique agricole commune. Ce programme avait cependant été chamboulé par de nombreuses crises internationales. L'action de la France avait d'ailleurs été remarquée à cette occasion : le début de la crise financière avec la faillite de Lehman Brothers, le non de l'Irlande au Traité de Lisbonne ou encore l'invasion de l'Ossétie du Sud par la Russie.

Le pays européen en charge de la présidence du Conseil de l'Union européenne a deux responsabilités qui relèvent surtout de l'organisation et de la représentation :

- **Organiser et présider les sessions du Conseil tout comme les séances préparatoires** : la France présidera les réunions des différentes formations du Conseil, des Comités des représentants permanents (Coreper) ou encore des

groupes et comités en charge de dossiers spécifiques. Le Conseil « Affaires étrangères » reste toutefois de la responsabilité du représentant permanent de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (actuellement Josep Borrell).

- **Représenter le Conseil de l'Union européenne auprès des autres institutions européennes** : la présidence Française sera en charge de défendre la position du Conseil dans le cadre notamment des trilogues avec le Parlement européen et la Commission européenne, de négociations informelles ou de réunions avec le Comité de conciliation.

Cette Présidence du Conseil de l'UE sera néanmoins très particulière pour la France puisqu'elle coïncidera avec l'élection présidentielle de 2022. Alors que le portage politique est normalement mené par l'Elysée avec le support de la représentation française à Bruxelles, l'agenda institutionnel français rabat les cartes. La représentation française à Bruxelles sera aux commandes. Dans l'hypothèse où le Président actuel se représenterait, la Représentation à Bruxelles fera l'objet d'une forte pression d'un exécutif qui a toujours mis l'Europe au cœur de ses priorités.

Les dossiers qui seront de la responsabilité de la France dépendront du processus législatif (publication de la Commission européenne, travaux des colégislateurs...), de la complexité et de la sensibilité politique des textes. Les dossiers clefs qui pourraient revenir sous la responsabilité de la présidence française seraient les suivants :

- La transposition des standards de Bâle III ;
- La révision du règlement sur les dépositaires centraux de titres (CSDR) ;
- La révision de la directive MiFID II. MiFIR
- La révision de la directive AIFM

- La nouvelle réglementation d'internet (Digital services act)
- La mise en place d'un salaire minimum européen
- Les discussions autour des nouvelles ressources propres pour l'Union
- L'actualisation de la législation pour atteindre l'objectif climatique d'une réduction d'au moins 55% des émissions de CO2 d'ici à 2030 par rapport à 1990
- Révision de la directive sur le marché du carbone

Afin d'organiser le suivi des priorités politiques de cette future présidence, le secrétaire d'Etat aux affaires européennes, Clément Beaune a lancé la création d'un comité transpartisans d'échange et de suivi du programme de la

présidence. Le travail de coordination des priorités sera sous la coordination du premier ministre mais Clément Beaune souhaite aussi y associer des représentants de chaque groupe parlementaire au Sénat et l'Assemblée nationale.

Sur le plan logistique, la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne à Bruxelles a vu ses effectifs croître depuis octobre 2020 avec l'arrivée de 60 personnes et le secrétariat général de la présidence française, rattaché au Premier ministre, a été créé en septembre 2020. S'agissant des équipes mobilisées sur les services financiers, Claire Cheremetinski, cheffe du service pour les services financiers, sera secondée par Sandrine Ménard.



Le hall d'entrée du Conseil de l'UE

Source: EU Council audiovisual service, Copyright : European Union

La Lettre européenne de l'AFTI

Numéro ISSN : 2428-0771



Directeur de publication : **Dominique de WIT**

Rédacteur en chef : **Stéphanie SAINT-PE**

AFTI

36, rue Taitbout - 75009 PARIS
Tél : +33 1 48 00 52 03
Fax : +33 1 48 00 50 48
www.afti.asso.fr
secretariat.afti@fbf.fr



EURALIA

Réalisée par EURALIA,
Conseil en affaires publiques

Contact :
Louis-Marie Durand
louismarie.durand@euralia.eu

Hadrien Bazenet
hadrien.bazenet@euralia.eu

Marie Vial
Marie.vial@euralia.eu